



MAIRIE de
GENOUILLE
86250

05.49.87.10.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,
Le Sept Décembre à 20 Heures 30,
les membres du Conseil Municipal de **la Commune de Genouillé** se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE, Maire

Présents : , BOLLE Marie-Claire, CLEMENT Julien, GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe, MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, NIQUET Sandra, TEXERAUD Patrice, VALETTE Jean-Guy.
Absents excusés : BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, DELAGE Christelle
Pouvoirs : CHAUVEAU Philippe à BOLLE Marie-Claire
DELAGE Christelle à NIQUET Sandra
Secrétaire de séance : Sandra NIQUET

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14
présents : 11
votants : 13

Date de la Convocation :

29 Novembre 2023

Date affichage de la convocation

29 Novembre 2023

OBJET

Délibération
49/2023
Transfert au Syndicat
ENERGIES VIENNE de la
compétence IRVE

**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,
Vu l'article L353-5 du Code de l'énergie ouvrant la possibilité au Syndicat ENERGIES VIENNE de coordonner l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) sur son périmètre de compétence, schéma qui « définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit »,

Considérant qu'à la demande de la Direction Départementale des Territoires, le Syndicat a élaboré, en concertation avec les acteurs du département de la Vienne, ce SDIRVE et engagé les démarches nécessaires à la conclusion du contrat adéquat pour la bonne exécution des missions de déploiement et d'exploitation des IRVE sous maîtrise d'ouvrage syndicale.
Ainsi, le 16 octobre 2023, le Syndicat a conclu avec la SAEML SOREGIES un contrat de délégation de service public relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement, le développement et la commercialisation du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Vu l'article 6.4 des Statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE actuellement en vigueur :

« 6.4. INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT :

Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Passation de tous contrats et actes relatifs aux missions de réalisation et d'exploitation de ces infrastructures.

AR Prefecture

086-218601045-20231207-D49_2023-DE
Reçu le 14/12/2023

Les installations de borne de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat, en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une autre collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à sa disposition en raison d'un transfert de compétence. Ces compétences peuvent être exercées, le cas échéant, en collaboration avec des EPCI ou toute autre structure ayant compétence pour intervenir dans ce service »

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE, via son délégataire, vise à atteindre l'objectif fixé par le SDIRVE de 1 000 bornes à l'horizon 2025, ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un **intérêt pour la commune**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence IRVE au Syndicat ENERGIES VIENNE.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,
A Genouillé, le 8 Décembre 2023

La secrétaire
Sandra NIQUET

Le Maire,
Jean-Guy VALETTE



AR Prefecture

086-218601045-20231207-D49_2023-DE
Reçu le 14/12/2023